

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 78

présenté par

Mme Arrighi, M. Fournier, Mme Batho, Mme Laernoës, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18 TER, insérer l'article suivant:**

I. – Le premier alinéa de l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par la phrase suivante :

« Le rapport expose notamment les actions menées dans le sens de la transition énergétique, appuyées notamment par des ressources dédiées. »

II. – Après la première phrase de l'article L. 3311-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Le rapport expose notamment les actions menées dans le sens de la transition énergétique, appuyées notamment par des ressources dédiées. »

III. – L'article L. 4310-1 du code général des collectivités territoriales est complété par la phrase suivante :

« Le rapport expose notamment les actions menées dans le sens de la transition énergétique, appuyées notamment par des ressources dédiées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Formalisé en place par l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le rapport sur la situation en matière de développement durable doit dans chaque grande collectivité et EPCI se positionner en amont du débat budgétaire annuel et donner le ton d'une action publique locale mise au diapason de la transition écologique.

L'urgence climatique rend d'autant plus utile cet outil et les députés du groupe écologiste entendent ici rappeler cet ancien levier informationnel, de telle sorte que la dimension climatique de l'action locale soit mieux mise en valeur. Les députés écologistes souhaitent ici souligner l'importance de la fiscalité écologique accordée aux collectivités - dont les IFER photovoltaïques et éoliens sur lesquels les députés écologistes exposent leurs propositions - et la responsabilité des collectivités en bénéficiant d'en mobiliser les ressources pour justement alimenter l'action pour une plus grande sobriété et une mobilisation collective pour favoriser les énergies les moins carbonées.

Sans en venir à une affectation spécifique des IFER photovoltaïques et éoliennes, il convient de bien donner sens au lien citoyen qui se tisse entre la collectivité affectataire d'une taxe, ses citoyens et l'action de la collectivité. C'est le sens de ce que nous portons structurellement dans les propositions d'augmentation du produit de cette imposition de l'IFER photovoltaïque et de sa redistribution.